

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 420

26 février 2010

SOMMAIRE

Aardvark Real Estate	20158	Jeunes francophones en Action asbl	20134
AEIF LH Sub 02 S.à r.l.	20157	Lantau S.A.	20118
AEIF LH Sub 03 S.à r.l.	20157	Logica S.A.	20119
AEIF (Willow) 01 S.à r.l.	20158	Merrill Lynch Paris Nursing 4	20159
AEIF (Willow) 03 S.à r.l.	20157	Métal Lux Financière S.A.	20159
ATIM France Property Holdings S.à r.l. ..	20120	Metello Investments S.à r.l.	20126
Balfour International S.A.	20154	MLAM 1 properties Sàrl	20156
Bimbo Hungria Zrt. Luxembourg Branch	20141	MLAM 5	20156
B Investments S. à r.l.	20154	ProLogis Poland LXXVI S.à r.l.	20156
Bureauconcept S.A.	20154	ProLogis Poland LXXV S.à r.l.	20157
Cipio Partners S. à r.l.	20158	Promag International S.A.	20144
Consolium S.à r.l.	20153	Schmitz S.à r.l.	20125
Constru-Rex S.A.	20158	Seaside Investment S.A.	20155
Cum Laude S.A.	20114	Seaside Investment S.A.	20159
DB PRINT Lux. S.à r.l.	20120	Sun Hellas Holdings S.A.	20137
Embassy Eagle Holdings S.A.	20154	Tusculanum SPF	20148
F & P, Entreprise de façades et plafonnages Sàrl	20136	Tyrone Properties S.A.	20123
Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l.	20151	UBIK	20141
Hunnebiert S.C.I.	20115	Vlivante International S.à r.l.	20155
ILEDOR HOLDING Société Anonyme ...	20159	Volga Resources SICAV-SIF S.A	20155
Immoparko S.A.	20160	Waïstuff Lavalou S.à.r.l.	20152
Investum S.à r.l.	20153	Xamco Group S.A.	20140
		Z Beta S.à r.l.	20137

Cum Laude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 62.812.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn, am zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Herr Gerrit VAN DER WIELE, geboren zu Wenen-Wahring (NL) am 12. Januar 1959, geschäftsansässig in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue,

hier vertreten durch Herrn Vincent GOORIX, Expert-comptable, geschäftsansässig in L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Erschienenen handelnd wie vorerwähnt und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den Notar um Beurkundung des folgenden:

Die Gesellschaft CUM LAUDE S.A., mit Sitz in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 62.812, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damaligen Notar Andre-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 24. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 294 vom 29. April 1998.

Das Kapital der Gesellschaft CUM LAUDE S.A. beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in einhundert (100) Aktien von je zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Luxemburger Franken, voll eingezahlt.

Herr Gerrit VAN DER WIELE ist alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der Gesellschaft CUM LAUDE S.A. geworden, und erklärt ausdrücklich die Gesellschaft CUM LAUDE S.A. hiermit aufzulösen und zu liquidieren.

Herr Gerrit VAN DER WIELE ist als alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien besagter Gesellschaft CUM LAUDE S.A., Eigentümer der gesamten Aktiva und Passiva besagter Gesellschaft CUM LAUDE S.A. und verpflichtet sich desweiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter seine persönliche Haftung zu übernehmen.

Die Liquidation der Gesellschaft CUM LAUDE S.A. ist somit abgeschlossen.

Den bisherigen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer wird vorbehaltlos die Entlastung für ihre Mandate erteilt.

Sodann erklärt der Erschienene, dass sämtliche Aktien in seinem Besitz sind und weist dies dem beurkundenden Notar nach; sodann wurde jede einzelne dieser Aktien annulliert.

Die Geschäftsbücher verbleiben während des gesetzlich festgelegten Zeitraumes am Sitz des Altaktionärs.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf € 1.000.- abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Esch/Alzette, in der Amtsstube, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden hat der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: V. Goorix, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2010. Relation: EAC/2010/856. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010017883/49.

(100012346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Hunneberg S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8057 Bertrange, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg E 4.223.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean SCHETGEN, agriculteur, né à Bertrange, le 23 décembre 1925, (matricule: 1925 12 23 133), veuf de Madame Marie SCHILTZ, demeurant à L-8093 Bertrange, 5, rue Charles Schwall.

2) Madame Mariette SCHETGEN, laborantine, née à Luxembourg, le 21 avril 1964, (matricule: 1964 04 21 323), épouse de Monsieur Claude LUDWIG, demeurant à L-3565 Dudelange, 26, rue Fanny Schumacher.

3) Monsieur Claude LUDWIG, cardiologue, né à Dudelange, le 2 juillet 1961, (matricule: 1961 07 02 212), demeurant à L-3565 Dudelange, 26, rue Fanny Schumacher.

4) Madame Suzette SCHETGEN, dentiste, née à Luxembourg, le 18 octobre 1962, (matricule: 1962 10 18 224), épouse de Monsieur Jil KOULLEN, demeurant à L-8057 Bertrange, 1, rue du Chemin de Fer.

5) Monsieur Jil KOULLEN, médecin généraliste, né à Dudelange, le 21 septembre 1962, (matricule: 1962 09 21 176), demeurant à L-8057 Bertrange, 1, rue du Chemin de Fer.

Tous sont ici représentés par Monsieur Jean BEISSEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "HUNNEBERG S.C.I.", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de son propre patrimoine, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg)

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de un trois cent huit euros (1.308.000,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1) Monsieur Jean SCHETGEN, agriculteur, demeurant à L-8093 Bertrange, 5, rue Charles Schwall, quatre-vingts parts d'intérêts;	80
à 2) Madame Mariette SCHETGEN, laborantine, épouse de Monsieur Claude LUDWIG, demeurant à L-3565 Dudelange, 26, rue Fanny Schumacher, cinq parts d'intérêts;	5
à 3) Monsieur Claude LUDWIG, cardiologue, demeurant à L-3565 Dudelange, 26, rue Fanny Schumacher, cinq parts d'intérêts;	5
à 4) Madame Suzette SCHETGEN, dentiste, épouse de Monsieur Jil KOULLEN, demeurant à L-8057 Bertrange, 1, rue du Chemin de Fer, cinq parts d'intérêts;	5
à 5) Monsieur Jil KOULLEN, médecin généraliste, demeurant à L-8057 Bertrange, 1, rue du Chemin de Fer, cinq parts d'intérêts;	5
Total: cent parts d'intérêts,	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 7. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

20117

Souscription et libération

Les cent parts d'intérêts souscrites comme dit ci-avant par les comparants-fondateurs ont été libérées intégralement comme suit:

(I)

les quatre-vingts (80) parts d'intérêts souscrites par Monsieur Jean SCHETGEN ont été libérées intégralement par ledit souscripteur moyennant apport en nature des biens immobiliers suivant:

- une place sise à Bertrange, dans la rue Charles Schwall, inscrite au cadastre de la commune de Bertrange, section A de Bertrange, au lieu-dit: "rue Charles Schwall", sous le numéro 566/6992, comme place, contenant 06 ares 48 centiares;
- une place sise à Bertrange, dans la rue Charles Schwall, inscrite au cadastre de la commune de Bertrange, section A de Bertrange, au lieu-dit: "rue Charles Schwall", sous le numéro 566/6993, comme place, contenant 05 ares 72 centiares;
- une place sise à Bertrange, dans la rue Charles Schwall, inscrite au cadastre de la commune de Bertrange, section A de Bertrange, au lieu-dit: "rue Charles Schwall", sous le numéro 566/6994, comme place, contenant 04 ares 86 centiares;
- une place sise à Bertrange, dans la rue Charles Schwall, inscrite au cadastre de la commune de Bertrange, section A de Bertrange, au lieu-dit: "rue Charles Schwall", sous le numéro 566/6995, comme place, contenant 04 ares 10 centiares.

Origine de propriété

Les prédicts immeubles avaient été donnés partiellement aux époux Jean SCHETGEN-Marie SCHILTZ, suivant donation contenue dans leur premier contrat de mariage avec clause d'ameublement, reçu par Maître Jules HAMELIUS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1959, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 janvier 1960, volume 175, numéro 41 et avaient été acquis partiellement par les époux Jean SCHETGEN-Marie SCHILTZ, suivant acte d'échange, reçu par Maître Lucien SCHUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1985, transcrit audit bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 janvier 1988, volume 1037, numéro 152.

Suivant contrat de mariage modificatif, reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Echternach, en date du 16 septembre 1988, les époux Jean SCHETGEN-Marie SCHILTZ avaient adopté le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution de la totalité de cette communauté au profit du survivant d'eux.

Madame Marie SCHILTZ, en son vivant sans état, ayant demeuré en dernier lieu à Bertrange, est décédée intestat à Luxembourg, le 17 mars 2004.

En vertu des stipulations du prédit contrat de mariage du 16 septembre 1988 Monsieur Jean SCHETGEN est devenu seul propriétaire desdits immeubles.

(II)

En plus des terrains ci-avant apportés, Monsieur Jean SCHETGEN, préqualifié, déclare apporter l'immeuble se trouvant en voie de construction sur lesdits terrains; cet immeuble, dans son état actuel, étant évalué par ledit fondateur et apporteur à deux cent mille euros (200.000,- EUR).

(III)

Les vingt (20) parts d'intérêts souscrites Madame Mariette SCHETGEN, Monsieur Claude LUDWIG, Madame Suzette SCHETGEN et Monsieur Jil KOULLEN, préqualifiés, ont été libérées entièrement par les souscripteur prédicts moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme totale de deux cent soixante et un mille six cents euros (261.600,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jil KOULLEN, médecin généraliste, né à Dudelange, le 21 septembre 1962, demeurant à L-8057 Bertrange, 1, rue du Chemin de Fer, est nommé, pour une durée indéterminée, à la fonction de gérant de la Société, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

2. Le siège social est établi à L-8057 Bertrange, 1, rue du Chemin de Fer.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ onze mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BEISSEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2010. Relation GRE/2010/156. Reçu six mille deux cent soixante-dix-huit euros quarante cents (6.278,40 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018615/167.

(100012933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Lantau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.185.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Luigi CAVALLARO,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme LANTAU S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B74185, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2000, publié au Mémorial C numéro 351 du 17 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1271 du 2 juillet 2009.

II.- Que le capital social de la société anonyme LANTAU S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme LANTAU S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme LANTAU S.A..

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009. Relation GRE/2009/4838. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017945/46.

(100012264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Logica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.518.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le onze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme de droit italien B&B COSTRUZIONI S.p.A., ayant son siège social à I-20049 Concorezzo - Milan, Via Brodolini 10/H, Italie,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme LOGICA S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B125518, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1510 du 20 juillet 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme LOGICA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires de la société le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société LOGICA S.A..

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société LOGICA S.A., qui a interrompu ses activités, et de se nommer liquidateur.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société LOGICA S.A., est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent vingt-cinq euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2009. Relation GRE/2009/4852. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017946/52.

(100012258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

ATIM France Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.774.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2010.
Référence de publication: 2010019217/10.
(100014020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

DB PRINT Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 150.832.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) La société "SPIDBEL", une société privée à responsabilité limitée (SPRL), constituée et existant sous le droit belge, établie et ayant son siège social à B-7500 TOURNAI, rue de l'Escalette, n° 29 (Belgique), immatriculée sous le numéro d'entreprise 0888.081.223 en date du 9 mars 2007,

ici représentée par:

Monsieur Arnould MEPLON, dirigeant de société, demeurant rue de la Gongonne 34, B-7730 Nechin-Estaimpuis (Belgique),

agissant en sa qualité de seul et unique gérant de la société "SPIDBEL", avec pouvoir de seule signature;

2) La société "Graphie Arts Management", une société privée à responsabilité limitée (SPRL), constituée et existant sous le droit belge, établie et ayant son siège social à B-1440 Wauthier-Braine, Chemin de Scrève, n° 20 (Belgique), immatriculée sous le numéro d'entreprise 0806.784.434 en date du 20 septembre 2008,

ici représentée par:

Madame Ruth DONKERSLOOT, employée privée, avec adresse professionnelle au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bruxelles (Belgique), le 6 janvier 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les représentants des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lesquels représentants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Forme. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Objet. La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte tiers, ou en participation avec des tiers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- L'exploitation de tout établissement commercial ou industriel d'imprimerie, et de toutes les opérations rentrant dans le commerce et l'industrie de l'imprimerie et des arts graphiques, de la papeterie, de l'édition, de la presse, de la publicité sous toutes ses formes ainsi que la distribution, l'expédition et le routage y afférents, la création, l'acquisition et la prise à bail de tout fonds de commerce et de tout immeuble utile à l'objet social.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

- Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

- La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

- La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur, gérant ou liquidateur.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "DB PRINT Lux. S.à r.l."

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a (ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou encore par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Ensuite ont comparu, Monsieur Arnould MEPLON, agissant en sa qualité de gérant de l'associé "SPIDBEL" et Madame Ruth DONKERSLOOT, agissant en vertu d'un pouvoir délivré par Monsieur Thierry MARION, agissant lui, en sa qualité de gérant de l'autre associé "Graphic Arts Management", lesquels ont déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire les parts sociales émises en cette qualité comme suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
1) "SPIDBEL", prénommée;	EUR 8.750,-	70	EUR 8.750,-
2) "Graphic Arts Management", prénommée;	EUR 3.750,-	30	EUR 3.750,-
TOTAL:	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Preuve de cette libération en numéraire, soit la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

20123

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés prénommés se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à UN (1), et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Arnould MEPLON, dirigeant de société, né à Flers-lez-Lille (France), le 5 mars 1953, demeurant rue de la Gongonne 34, B-7730 Nechin-Estaimpuis (Belgique).

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature en conformité avec l'article DIX-SEPT (17) des statuts.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux représentants des parties comparantes, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes représentants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. MEPLON, R. DONKERSLOOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 janvier 2010. Relation: EAC/2010/917. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010018188/175.

(100011762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Tyrone Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 111.130.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit panaméen DAHLIA COMPANY INC., avec siège social à Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor (République de Panama),

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme TYRONE PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B111130, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 258 du 4 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2447 du 29 octobre 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme TYRONE PROPERTIES S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

III.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société TYRONE PROPERTIES S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société TYRONE PROPERTIES S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société TYRONE PROPERTIES S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine.

On the twenty-fourth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company under the laws of Panama DAHLIA COMPANY INC., with registered office in Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor (Republic of Panama),

hereby duly represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to act:

I.- That the company (société anonyme) TYRONE PROPERTIES S.A., with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B111130, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 30th of September 2005, published in the Mémorial C number 258 of the 4th of February 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 31st of August 2007, published in the Mémorial C number 2447 of the 29th of October 2007.

II.- That the capital of the company TYRONE PROPERTIES S.A., prenamed, presently amounts to thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company TYRONE PROPERTIES S.A..

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company TYRONE PROPERTIES S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the company TYRONE PROPERTIES S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

X.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

XI.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: TASKIRAN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2010. Relation GRE/2010/58. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018164/104.

(100012354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Schmitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 57.686.

Im Jahre zweitausendneun, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "CARLO SCHMITZ SARL", mit Sitz in L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 6335,

hier vertreten durch Herrn Ole MARQUARDT, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1840 Luxemburg, 2a, boulevard Joseph II, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, den amtierenden Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SCHMITZ S.à r.l.", mit Sitz in L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 57686, (die „Gesellschaft“), gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Urbain THOLL, mit Amtssitz in Mersch, am 10. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 187 vom 15. April 1997,

und dass deren Satzungen einmal abgeändert wurden gemäß Entscheidung der Alleingesellschafterin am 3. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1562 am 30. Oktober 2002.

- Dass die erschienene Partei erklärt die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft zu sein (die "Alleingesellschafterin") und dass sie den amtierenden Notar ersucht, die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Herr Carlo SCHMITZ, Geschäftsmann, geboren in Luxemburg, am 12. November 1953, wohnhaft in L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare, wird mit sofortiger Wirkung von seinem Mandat als alleiniger Geschäftsführer abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung in Liquidation gesetzt.

Dritter Beschluss

Herr Rainer MAYER, Kaufmann, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 28. März 1968, geschäftsansässig in L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare, wird zum alleinigen Liquidator der Gesellschaft wird bestimmt.

Vierter Beschluss

Der Liquidator hat alle Befugnisse gemäß Artikel 144 bis 148bis des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10 August 1915. Er kann alle im Artikel 145 vorgesehenen Handlungen ausführen ohne vorher die Genehmigung der Alleingesellschafterin einzuholen.

Er kann unter seiner Verantwortung, für bestimmte Handlungen und in einem von ihm festgelegten Zeitraum einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, namens handelnd wie hier-vor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: MARQUARDT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2009. Relation GRE/2009/4864. Reçu soixante quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erstellt für die Firma,

Junglinster, den 26. Januar 2010.

Référence de publication: 2010018174/51.

(100012183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Metello Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 150.863.

— STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of December.

Before Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Luxembourg).

There appeared:

Tomás Júlio Teixeira De Azevedo E Guimarães Metello, with residential address at Rua das Sesmarias, nr. 3, Quinta da Beloura, Estrada de Albarraque, 2710-692 Sintra, Portugal,

represented by Belinda Henig, with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg by virtue of a proxy given in Lisbon, on 29th December 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Metello Investments S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2 It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A manager acting jointly with any Class B manager.

9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.6 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation.

10.1 Subject to article 10.2 the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and 8.3 of these Articles.

10.2 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A manager with any Class B manager.

11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

12. Powers and Voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its share holding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

14. Accounting year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

Thereupon, Tomás Júlio Teixeira De Azevedo E Guimarães Metello, prenamed and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

20130

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mr Kai Hennen, private employee, born on 27 May, 1975, in Cochem (Germany), with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Tomás Júlio Teixeira De Azevedo E Guimarães Metello, ayant son adresse résidentielle au Rua das Sesmarias, nr. 3, Quinta da Beloura, Estrada de Albarraque, 2710-692 Sintra, Portugal,

Ici représentée par Belinda Henig, ayant son adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lisbonne, le 29 décembre.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Metello Investments S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation.

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures

des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, Tomás Júlio Teixeira De Azevedo E Guimarães Metello, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
Monsieur Kai Hennen, employé privé, né le 27 mai 1975, à Cochem (Allemagne), demeurant professionnellement à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Henig et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/554. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010018202/433.

(100012404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Jfaction, Jeunes francophones en Action asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6836 Breinert, 7, Maison.

R.C.S. Luxembourg F 8.213.

— STATUTS

1. Dénomination, Siège, But, Durée

Art. 1^{er}. La structure est dénommée "Jeunes francophones en Action asbl", abrégée officiellement Jfaction. Elle regroupe tous les anciens membres du parlement francophone des jeunes ci-dénommée PFJ et des membres des parlements nationaux de l'espace francophone. Dans la suite de ce document elle est appelée Association.

Art. 2. Le siège social est établi à Breinert, maison 7.

Art. 3. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 4. L'Association a pour but:

- l'organisation de conférences, séminaires, formations, rencontres, échanges et colloques par des jeunes pour des jeunes promouvant la démocratie, la citoyenneté, les droits de l'homme, l'inter culturalité, la vu et le développement durable
- le renforcement des capacités de tous les membres du Parlement francophone des jeunes ainsi que des membres des Parlements nationaux des jeunes ou équivalents de l'espace francophone
- l'assurance de la continuité de la mise en oeuvre des recommandations du Parlement francophone des jeunes auprès des parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
- la mise en place d'un réseau des Parlements nationaux des jeunes et équivalents de l'espace francophone, organisme d'échange de pratiques et de soutien mutuel.
- la collaboration, sur les plans nationaux et sur le plan international, avec des associations, Fédérations, unions, ligues, poursuivant un but analogue.

L'Association est neutre du point de vue politique et confessionnel.

La mission de l'Association est de promouvoir la démocratie, la citoyenneté, les droits de l'homme, la diversité culturelle et le développement durable et d'encren ces valeurs chez les jeunes. Il s'agit d'un réseau d'échange entre les jeunes de ce monde avec priorité aux jeunes francophones ayant participé au Parlement francophone des jeunes ou étant membres des Parlements nationaux des jeunes ou équivalent. Par les moyens d'éducation formelle et informelle, l'Association vise au meilleur épanouissement des jeunes et à la sensibilisation de leurs entourages sur les thèmes les préoccupant.

Art. 5. L'Association peut s'associer à tout organisme national ou international poursuivant un but similaire.

II. Des Membres

Art. 6. Est membre actif:

- a.) toute personne ayant participé à une des sessions du Parlement francophone des jeunes ayant signée la charte d'adhésion

b.) toute personne membre d'un Parlement national des jeunes ou équivalent de l'espace francophone en position de responsabilité ayant signé la charte d'adhésion

c.) toute personne physique ou morale participant directement aux activités de l'Association ayant signé la charte d'adhésion

Les membres actifs s'engagent à se conformer aux présents statuts ainsi qu'aux règlements intérieurs de l'Association entre autres dans leurs relations avec les autres associations nationales et internationales de jeunesse et avec toute autre organisation.

Art. 7. Les membres d'honneur sont des personnes physiques et morales qui, sans participer directement aux activités de l'association, approuvent les buts de l'Association et qui soutiennent de façon morale ou matérielle ses activités.

Art. 8. La qualité de membre actif se perd par:

- la démission écrite adressée au comité:
- l'exclusion pour manquement grave aux statuts, préjudice grave causé à l'Association ou action contraire aux buts poursuivis par l'Association.

Art. 9. Les membres démissionnaires et exclus ainsi que les ayants droits des membres décédés, n'ont aucun droit sur le fonds social.

III. Des Ressources

Art. 10. Les ressources de l'Association comprennent, en dehors les subsides de personnes publiques ou privées, les dons et les legs ainsi que toutes sommes perçues à l'occasion d'activités ou de manifestations organisées par l'Association en vue de la réalisation de ses objectifs.

Art. 11. Les contributions et autres ressources seront affectées aux dépenses de l'année et à la constitution de réserves nécessaires.

IV. De l'Assemblée Générale

Art. 12. L'Assemblée Générale se réunit chaque année le 20 mars, heure et lieu fixé par le comité. Elle est convoquée par simple lettre circulaire au moins un (1) mois à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour. Les membres voulant faire inscrire un point à l'ordre du jour, doivent présenter cette résolution appuyée par cinq signatures au plus tard quinze jours avant l'Assemblée générale. Dans ce cas une deuxième convocation contenant l'ordre du jour définitif sera renvoyée à tous les membres. Les rapports de l'Assemblée générale sont portés à la connaissance des membres de l'Association suivant le mode désigné par l'Assemblée Générale.

Art. 13. L'Assemblée générale se compose des membres actifs de l'Association. Tous les membres actifs ont droit de vote.

Art. 14. L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes intéressant l'Association. Elle a notamment le droit de modifier les statuts, de prononcer la dissolution de l'Association en se conformant aux règles établies par la loi, de nommer ou de révoquer, pour motifs graves, les membres du comité, d'approuver annuellement le budget et les comptes établis par le comité et, d'une façon générale, d'exercer tous les pouvoirs dérivant de la loi et des présents statuts. Elle peut aussi prononcer l'exclusion de membres pour des motifs graves.

Art. 15. L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents et elle prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts (modification des statuts, exclusion, dissolution).

Art. 16. Le comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire. A la suite d'une demande émanant d'un cinquième des membres, le comité doit convoquer, dans le mois qui suit, une Assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'Assemblée générale est présidée par le Président du comité de l'Association. En cas d'absence de celui-ci, c'est le Vice-président aîné dans la fonction qui préside l'Assemblée générale.

Art. 18. L'Assemblée générale désignera deux réviseurs de caisse qui vérifieront la gestion de la caisse et les fonds de l'association.

V. Du comité

Art. 19. L'Association est gérée par un comité. Le comité se compose de neuf membres au moins et de quinze membres au maximum. Le mandat d'un membre du comité, à l'exception du poste du vice-président, est fixé à deux (2) ans et est renouvelable.

Les élections pour les membres du comité se tiennent tous les deux (2) ans à la majorité simple lors de l'Assemblée générale. Les candidats nouveaux feront valoir leur candidature huit jours avant l'Assemblée générale par écrit à l'adresse postale ou électronique de l'Association.

Le comité désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un représentant des parlements nationaux de jeunes ou équivalent, quatre représentants régionaux, un secrétaire, un trésorier et un responsable de la communication.

Un poste du comité doit être obligatoire réservé en fonction du porte-parole du Parlement francophone des jeunes.

Art. 20. Le comité, afin de garantir la gestion de l'Assemblée et la réalisation des objectifs sociaux, possède tous les pouvoirs sauf ceux réservés expressément à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts.

Art. 21. Le comité ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. S'il y a partage des voix, la voix du Président ou, en son absence, celle du Vice-président aîné dans la fonction est prépondérante.

Art. 22. Le comité se réunit sur convocation de son Président chaque fois que le réclame l'intérêt de la Fédération. Le Président le convoquera également à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 23. Les rapports sont diffusés par le moyen le plus approprié aux membres du comité et du bureau.

Art. 24. L'Association sera valablement engagée par les signatures conjointes du président et un des membres du comité, dont au moins un des signataires suivants: le représentant régional, le secrétaire ou le trésorier. La seule signature du trésorier sera suffisante pour tout mouvement de fonds ne dépassant pas cinq cents (500) Euros.

Art. 25. Le comité représente l'Association dans ses relations avec les tiers et les pouvoirs publics. Il peut ester en justice au nom de la Fédération, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresser des comptes annuels et les projets de budgets de l'exercice à venir.

Art. 26. Le comité soumet tous les ans à l'approbation de l'Assemblée générale un compte rendu de l'exercice écoulé.

Art. 27. Tout membre du comité et du bureau exécutif absent sans excuse à trois réunions successives peut être démis de ses fonctions par l'Assemblée générale.

Art. 28. Le comité peut créer plusieurs commissions techniques à caractère consultatif appelées à préparer les décisions à prendre au niveau du comité. Les membres des commissions techniques sont désignés et révoqués par le comité

Les procès-verbaux des commissions techniques sont diffusés par le moyen le plus approprié aux membres du comité et des commissions respectives.

La composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions techniques sont déterminés par des règlements internes, à l'exception des dispositions arrêtées par les présents statuts.

VI. De l'Année sociale

Art. 29. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. Par exception, la première année sociale commence à la date de la constitution de l'association.

VII. De la Dissolution et de la Liquidation de l'association, de la Modification des statuts

Art. 30. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'Association se feront aux règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'Assemblée générale ayant décidé la liquidation de l'Association désignera un ou plusieurs liquidateurs. En cas de dissolution, l'actif social de l'Association reviendra à une oeuvre de bienfaisance à désigner par l'Assemblée générale.

IX. Dispositions générales

Art. 31. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Signatures.

Référence de publication: 2010018219/127.

(100012224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

F & P, Entreprise de façades et plafonnages Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3526 Dudelange, 71, rue des Minières.

R.C.S. Luxembourg B 141.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019252/10.

(100014393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Sun Hellas Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 95.228.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 29 mai 2009 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Madame Christine Picco, employée privée, demeurant professionnellement à au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant professionnellement au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
- BIND CO. Limited, demeurant P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI.
- ACTE CO. Limited, demeurant P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI.

Le Commissaire aux Comptes est:

Grant Thornton International Practice Partners, 41-49 Agiou Nicolaou Street, Nimeli Court, Block C, Engomi, P.O.Box 23907, 1687 Nicosia, CYPRUS

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010019612/28.

(100014120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Z Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.044.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Z Alpha S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of Trade and Companies under number B 120.935, represented by Me Toinon Hoss, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 23 December 2009, being the sole shareholder and holding all the three hundred seventy seven thousand and six hundred (377,600) shares in issue in Z Beta S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 11 October 2006 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 2320 of 12 December 2006. The articles of association of the Company were last amended on 15th January 2009 by deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 461 of 3 March 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are the following:

- Increase of the issued share capital of the Company by an amount of four million five hundred sixty thousand Euro (€ 4,560,000) by the issue of one hundred eighty two thousand four hundred (182,400) new shares for a total subscription price of twenty seven million five hundred eighty seven thousand three hundred seventy five Euro (€ 27,587,375) by the contribution in kind of a claim of twenty seven million five hundred eighty seven thousand three hundred seventy five Euro (€ 27,587,375) held by the sole shareholder against the Company; acknowledgment of the valuation report by the board of managers, approval of the value of twenty seven million five hundred eighty seven thousand three hundred

seventy five Euro (€ 27,587,375) Euro of the contribution in kind, allocation of an amount equal to the nominal value of the new shares to the issued share capital, an amount of four hundred fifty six thousand one hundred Euro (€ 456,100) to the legal reserve and allocation of the balance to the freely distributable premium; subscription to the shares, and consequential amendment of the first sentence of article 5; After the above has been approved, the following resolution has been passed.

Sole resolution

The sole shareholder of the Company resolves to increase the issued share capital of the Company to fourteen million Euro (€ 14,000,000) by an amount of four million five hundred sixty thousand Euro (€ 4,560,000) and to issue one hundred eighty two thousand four hundred (182,400) new shares for a total subscription price of twenty seven million five hundred eighty seven thousand three hundred seventy five Euro (€ 27,587,375) to the sole shareholder for the contribution in kind of a claim of a total amount of twenty seven million five hundred eighty seven thousand three hundred seventy five Euro (€ 27,587,375) held by the sole shareholder against the Company. The sole shareholder of the Company acknowledged the report of the board of managers on the contribution in kind, the conclusion of which reads as follows: "In view of the above, the Board of Managers believe that the value of the contribution in kind amounts to twenty seven million five hundred eighty seven thousand three hundred seventy five Euro (€ 27,587,375) which is equal to the total subscription price of twenty seven million five hundred eighty seven thousand three hundred seventy five Euro (€ 27,587,375) of one hundred eighty two thousand four hundred (182,400) new shares (nominal value and premium)." A copy of such report shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

The sole shareholder resolves to approve the valuation of the contribution in kind being twenty seven million five hundred eighty seven thousand three hundred seventy-five Euro (€ 27,587,375) Euro.

Evidence of the contribution in kind to the Company and hence full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

The sole shareholder resolved to allocate the subscription price as forth in the agenda.

The sole shareholder resolves to amend the first sentence of article 5 to read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The issued share capital of the Company is set fourteen million Euro (€ 14,000,000) divided into five hundred sixty thousand (560,000) Shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) each". All items on the agenda have thus been resolved on.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-troisième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Z Alpha S.A., une société anonyme constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.935, représentée par Me Toinon Hoss, demeurant à Luxembourg en vertu d'une proxy datée du 23 décembre 2009, étant l'associé unique et détenant la totalité des trois cent soixante-dix-sept mille six cent (377.600) parts sociales en émission dans la société Z Beta S.à.r.l. (la "Société") une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 11 octobre 2006 suivant acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 2320 du 12 décembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 janvier 2009 suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 461 du 3 mars 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient la totalité des parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Augmentation du capital social de la Société émis d'un montant de quatre millions cinq cent soixante mille euros (€ 4.560.000) par l'émission de cent quatre-vingt-deux mille quatre cent (182.400) nouvelles parts sociales pour un prix total

de souscription de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (€ 27.587.375) par l'apport d'une créance de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (€ 27.587.375) détenue par l'associé unique envers la Société; constat du rapport d'évaluation du conseil de gérance, approbation de la valeur de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (€ 27.587.375) de l'apport en nature, distribution d'un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales au capital social émis, d'un montant de quatre cent cinquante-six mille et cent euros (€ 456.100) à la réserve légale et distribution du solde à la prime d'émission librement distribuable; souscription aux nouvelles parts sociales ainsi émises; et modification subséquente de la première phrase de l'article 5;

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été prise:

Résolution Unique

L'associé unique de la Société décide de porter le capital social émis de la Société à quatorze millions d'euros (€ 14.000.000) en l'augmentant d'un montant de quatre millions cinq cent soixante mille euros (€ 4.560.000) et d'émettre cent quatre-vingt-deux mille quatre cent (182.400) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (€ 27.587.375) à l'associé unique en contrepartie de l'apport en nature d'une créance d'un montant total de de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (€ 27.587.375) détenue par l'associé unique envers la Société.

L'associé unique de la Société a constaté le rapport du conseil de gérance sur l'apport en nature, dont la conclusion a la teneur suivante:

"Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'apport en nature s'élève à vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (€ 27.587.375) qui est égale au prix total de souscription de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (€ 27.587.375) des cent quatre-vingt-deux mille quatre cent (182.400) nouvelles parts sociales (valeur nominale et prime)".

Une copie de ce rapport doit rester annexée au présent acte afin d'être enregistré ensemble.

L'associé unique de la Société décide d'approuver l'évaluation de l'apport en nature de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (€ 27.587.375).

Preuve de l'apport en nature à la Société et par là même paiement du prix de souscription a été montrée au notaire instrumentant.

L'associé unique a décidé de distribuer le prix de souscription tel que décrit dans l'agenda.

L'associé unique décide de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5, substantiellement dans la forme reprise ci-dessous:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatorze millions d'euros (€14.000.000) représenté par cinq cent soixante mille (560.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune".

Une décision a donc été prise sur chacun des points portés à l'ordre du jour.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui sont à la charge de la Société, suite au présent acte sont estimés à EUR 6.500,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2010. Relation: LAC/2010/232. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé) C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018545/133.

(100013010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Xamco Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 86.364.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf. Le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société IPP PARTICIPATION PROJECTS LTD, ayant son siège social à 1, Iakovou Tompazi, Vashiotis Business Center, 1st floor, Fiat/Office 101, Neapoli, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme XAMCO GROUP S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg numéro B86364, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2002, publié au Mémorial C numéro 892 du 12 juin 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme XAMCO GROUP S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000.- EUR), représenté par trente-deux (32) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme XAMCO GROUP S.A..

IV.- Que l'activité de la société anonyme XAMCO GROUP S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme XAMCO GROUP S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5074. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018218/51.

(100012093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Bimbo Hungria Zrt. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 144.577.

Il résulte des résolutions des Administrateurs de Bimbo Hungria Zrt. en date du 1^{er} décembre 2009 que les Administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1) Election du nouveau Représentant permanent de la succursale et ses pouvoirs à compter du 1^{er} décembre 2009 pour une durée indéterminée:

- Maria Cristina Garcia Perez, né le 11 juillet 1961 à Mexico City, Mexique, ayant pour adresse 15, Bridelsknupp, L-8156 Bridel, au Luxembourg.

En sa qualité de représentant légal de la succursale, Maria Cristina Garcia Perez, susmentionné, est autorisé, par signature conjointe avec M. Jacob Mudde,

- A représenter la succursale de la Société au Luxembourg dans les limites de l'activité de la succursale;
- A représenter la succursale au Luxembourg dans les relations avec les tiers et dans les procédures judiciaires;
- A accepter au Luxembourg, au nom de la succursale, les significations et les avertissements requis pour la succursale;
- A ouvrir, gérer et fermer les comptes bancaires au nom de la Succursale, nommer et démettre des signataires pour faire fonctionner les comptes bancaires, nécessaire à la conduite des opérations de la succursale;
- A conserver les employés requis pour la poursuite des affaires et l'administration de la succursale;
- A contracter tout service additionnel de gestion, d'administration ou autre, requis par la succursale pour tenir ses obligations légales et ses affaires quotidiennes,
- A tenir un rapport écrit des comptes de la succursale, incluant la préparation des rapports de la direction.

2) Modification du pouvoir de signature du Représentant permanent suivant de la succursale à compter du 1^{er} décembre 2009:

- M. Jacob Mudde né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A Avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bimbo Hungria Zrt. Luxembourg Branch

Jacob Mudde

Représentant permanent de la Succursale

Référence de publication: 2010019545/32.

(100014092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

UBIK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 150.889.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Mathieu MOISE, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 29 août 1980, demeurant à F-57000 Metz, 1bis, Rue de la Grande Armée.

2) Monsieur Thierry JEANDENAND, commercial, né à Marseille (France), le 23 décembre 1965, demeurant à F-85340 Olonne-sur-Mer, 40, route des Maraîchers.

3) Monsieur Jean Philippe BEDU, designer, né à Ajaccio (France), le 4 janvier 1972, demeurant à F-75012 Paris, 17, avenue du Docteur Arnold Netter, Résidence Les Pléiades.

Les comparants sub 2) et 3) sont ici représentés par Monsieur Mathieu MOISE, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "UBIK", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet le commerce de biens et les prestations de services se rapportant à des produits liés à la gestion et création de brevets, dépôts de noms et marques, dans le domaine de l'optique et lunetterie.

En général la Société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Kayl (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les deux cents (200) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Mathieu MOISE, préqualifié, cent deux parts sociales,	102
2) Monsieur Thierry JEANDENAND, préqualifié, cinquante et une parts sociales,	49
3) Monsieur Jean Philippe BEDU, préqualifié, cinquante et une parts sociales,	49
Total: deux cents parts sociales,	200

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.
2. Monsieur Mathieu MOISE, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 29 août 1980, demeurant à F-57000 Metz, 1bis, rue de la Grande Armée, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MOISE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5063. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018613/123.

(100012903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Promag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Steinfort, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 150.882.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Pierre DE CEUNINCK, ingénieur agronome, né à Liège (Belgique), le 2 décembre 1966, demeurant à B-4800 Verviers, 48, rue Simon Lobet,

ici représenté par Monsieur Noël MAES, ingénieur agronome, demeurant à B-6688 Bertogne, 897/M, Mandé Saint-Etienne (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "PROMAG INTERNATIONAL S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

- le contrôle et la certification de la qualité de produits agricoles, agroalimentaires, de l'afrofourniture, pharmaceutique, cosmétique ainsi que tout autre produit en relation avec les compétences de la Société;
- la certification des systèmes de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement ainsi que tout autre système en relation avec les compétences de la Société; et
- la réalisation des audits et inspections de conformité ainsi que des prélèvements de toute nature.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Grass, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actions de la Société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la Société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^e mardi du mois de mai à 20.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent quarante (1.240) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Pierre DE CEUNINCK, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Noël MAES, ingénieur agronome, né à Lobbes (Belgique), le 7 janvier 1972, demeurant à B-6688 Bertogne, 897/M, Mandé Saint-Etienne, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l.", en abrégé "FISCOGES s.à r.l.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MAES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2010. Relation GRE/2010/81. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018612/217.

(100012766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Tusculanum SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 150.869.

— STATUTS

L'an deux mille dix-sept décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg),

a comparu:

La société à responsabilité limitée "MAZE" Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75 Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce sous le numéro B110554 constituée aux termes d'un acte reçu le 09 septembre 2005 par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, publié au mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations, du 3 janvier 2006, numéro 6

ici représentée par le gérant, Monsieur Benoît de BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte

la comparante, tel que représentée, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une société anonyme sous la dénomination de "Tusculanum SPF" société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la "Société") et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la "Loi"), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après "Statuts")

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à savoir les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société entend expressément se soumettre au régime de la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société ne peut cependant s'immiscer dans la gestion des sociétés dont elle détient de participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Obligations billets et autres instruments de crédit

Art. 6. La société peut émettre des obligations, billets ou toute autres instruments de crédit convertible ou pas, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, les billets et tout autre instrument sous forme nominative ne seront pas échangés ou convertis en titre au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement en élisant un administrateur par vote majoritaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Si la société est constitué par un seul actionnaire, un administrateur unique peut être nommé.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un des administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra valablement se réunir et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présent ou représentée par procuration.

Tout directeur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre directeur comme son représentant. Un directeur pourra également désigner un autre directeur pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participant soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participant utilisant cette technologie, qu'ils soit présent ou autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les circulaires résolutions du conseil d'administration pourront être valablement prises à condition qu'elles soient approuvées par écrit et signées par chacun d'eux. Tel accord pourra être envoyé en un ou en plusieurs documents séparés par fax ou par courrier. Telle résolution aura le même effet que les résolutions votées en assemblée des administrateurs, dûment convoquée.

Les votes pourront être pris par fax, par courrier ou par téléphone, les votes ainsi obtenus seront confirmés par écrits.

Art. 9. Toutes décisions du conseil d'administration requièrent la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Si la société est administrée par un administrateur unique ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui tel pouvoir de signature pourra être conféré par deux administrateurs de la Société.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Tout assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyé à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été informé de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représenté. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites par la société MAZE S.à.r.l. préqualifiée.

Les actions ont été libérées à concurrence de QUATORZE MILLE EUROS (14.000,- €) par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUATORZE MILLE EUROS (EUR 14.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille Euros (1.200,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualités qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, le mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2015:

La société à responsabilité limitée SEREN Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 110588.

La société est engagée par la signature isolée de l'administrateur unique.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2015:

La société à responsabilité limitée DUNE EXPERTISES Sàrl, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110593.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2009 - WIL/2009/1034 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 janvier 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010018616/189.

(100012630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 614.273.407,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 149.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019209/11.

(100014353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Waïstuff Lavalou S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 4, Keeseschgaessel.

R.C.S. Luxembourg B 150.870.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq janvier.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Olivier André Marie LAVALOU, sommelier, né le 17 avril 1962 à Toulon (F), et son épouse
- 2) Madame Françoise Marie REISER, secrétaire, née le 17 octobre 1961 à Differdange, demeurant ensemble à L-5426 Greiveldange, 6, Gemengebreck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "WAÏSTUFF LAVALOU S.à.r.l."

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons avec petite restauration et vente à emporter.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales mobilières et immobilières, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec l'objet décrit ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Wellenstein.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- euros), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Olivier LAVALOU, 49 parts sociales,	49
2) Madame Françoise REISER, 51 parts sociales,	51
TOTAL: Cent (100) parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées par un versement en espèces de sorte que l'intégralité du capital social se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions de l'article 189 et de l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 10. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2010.

Frais

Lé montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-5405 Bech-Kleinmacher, 4, Keeseschgaessel.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Olivier LAVALOU est nommé gérant technique,
 - Madame Françoise REISER est nommée gérante administrative.
3. La Société sera valablement engagée par la seule signature du gérant technique. Le gérant administratif ne peut engager la société qu'avec la signature conjointe du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. LAVALOU, F. REISER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 8 janvier 2010. Relation: REM/2010/34. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 janvier 2010.

P. SERRES.

Référence de publication: 2010018617/88.

(100012634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

**Consolium S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Investum S.à r.l.).**

Siège social: L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 134.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019212/11.

(100014307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Bureauconcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 3, rue François Hogenberg.
R.C.S. Luxembourg B 74.952.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010019256/9.

(100014089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Balfour International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 27.319.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale du 5 Janvier 2010

Première résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission de:

- SIBLEY Colleen, Administrateur, résident à 1 Rue Guillaume Capus, L-1314 Luxembourg.
 - LO PRESTI Ludovic, Expert comptable, résidant professionnellement à 52, Rue de Vianden L-2680 Luxembourg
- Avec effet immédiatement.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux membres de conseil d'Administration:

- ZOIS Christian, économiste, né en Luxembourg le 29 Mars 1983, résidant professionnellement à 29 Rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.
- ZEIMET Jean-Bernard, Expert comptable, né en Luxembourg le 5 Mars 1953, résidant à 31 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Avec effet immédiatement.

Troisième résolution:

Le mandat des nouveaux administrateurs expireront le 29 Décembre 2014.

Extrait Conforme

Signature

Référence de publication: 2010018877/24.

(100013575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019215/11.

(100014351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Embassy Eagle Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 91.582.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale actionnaires tenue extraordinairement en date du 12 janvier 2010

1. La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers a été révoquée de son mandat de commissaire aux comptes.
2. La société anonyme ERNST & YOUNG S.A., R.C.S. Luxembourg B N°47.771, ayant son siège social à L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), 7, Parc d'Activité Syrdall, a été nommée comme commissaire aux comptes

chargé de l'audit des comptes annuels de 2009 et comme réviseur externe, chargé de l'audit des comptes consolidés de 2009.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010019538/19.

(100014108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Vlivante International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.999,40.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.484.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019231/11.

(100013774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Volga Resources SICAV-SIF S.A, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019232/11.

(100014298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Seaside Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.829.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 20 janvier 2010

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Alain PEIGNEUX et de M. Daniel ADAM de leur poste d'administrateurs de la Société avec effet au 20 janvier 2010.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme M. Alain NOULLET, né le 2 novembre 1960, à Berchem- Sainte-Agathe, (Belgique) résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste d'Administrateur B, de la Société avec effet au 20 janvier 2010.

De plus, l'Assemblée nomme M. Stéphane BIVER, né le 3 août 1968, à Watermael-Boitsfort (Belgique) résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste d'Administrateur B, de la Société avec effet au 20 janvier 2010.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Septième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Read S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 20 janvier 2010.

Huitième résolution

L'Assemblée nomme DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 20 janvier 2010.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 20 janvier 2010.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010019797/32.

(100014018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MLAM 1 propriétés Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.849.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

MLAM 1 propriétés SARL
Wim Rits
Gérant B

Référence de publication: 2010019375/14.

(100013809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MLAM 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.462.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

MLAM 5
Wim Rits
Gérant B

Référence de publication: 2010019376/14.

(100013807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

ProLogis Poland LXXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Gareth Alan Gregory
Gérant

Référence de publication: 2010019388/14.

(100013885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

ProLogis Poland LXXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010019389/14.

(100013883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

AEIF LH Sub 03 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 132.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010019424/13.

(100014231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

AEIF LH Sub 02 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 132.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010019425/13.

(100014224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

AEIF (Willow) 03 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 137.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010019426/13.

(100014221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

AEIF (Willow) 01 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 137.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010019428/13.

(100014214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Cipio Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010019429/11.

(100014282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Aardvark Real Estate, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 56.455.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2010019439/12.

(100013844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Constru-Rex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 141.202.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2009

1. Il est décidé de nommer en tant qu'administrateur Madame Béatrice Leroy, employée, née le 18 avril 1963 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 11, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Henri Adam, démissionnaire.

2. Il est décidé de nommer comme commissaire aux comptes la société Services Fiduciaires du Luxembourg S.A. avec siège social au 11, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B 105346, jusqu'à l'assemblée statutaire de l'année 2013, en remplacement de la société Fideco Luxembourg S.A., démissionnaire.

Certifié sincère et conforme
Pour Constru-rex S.A.
Fideco Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2010019565/18.

(100014074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Merrill Lynch Paris Nursing 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.990.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Merrill Lynch Paris Nursing 4

Wim Rits

Gérant B

Référence de publication: 2010019445/14.

(100013799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

ILEDOR HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 40.861.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ILEDOR HOLDING Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010019440/11.

(100013835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Seaside Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 132.829.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010019446/10.

(100013797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Métal Lux Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 102.151.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le vingt neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société de droit des Antilles Néerlandaises IRW Equity Holdings II N.V., ayant son siège social à Curaçao, Ara Hill Top Unit A2, Pletterijweg 1 (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme METAL LUX FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg numéro B 102151, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1051 du 20 octobre 2004, et dont

les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 2009, publié au Mémorial C numéro 630 du 23 mars 2009.

II.- Que le capital social de la société anonyme METAL LUX FINANCIERE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinq millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 5.550.000,-) représenté par cinq cent cinquante-cinq mille (555.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société METAL LUX FINANCIERE S.A..

IV.- Que l'activité de la société METAL LUX FINANCIERE S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme METAL LUX FINANCIERE S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille deux cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZIMMER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/101. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017950/56.

(100012101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Immoparko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 29.961.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 janvier 2010

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur PRANDINI Giovanni son poste d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet immédiat.

2. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur DOSSELLI Gian Paolo demeurant via Pace 21 IT-25122 Brescia

Le mandat ainsi attribué courra jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.

3. L'Assemblée décide de nommer Monsieur DOSSELLI Gian Paolo demeurant via Pace 21 IT-25122 Brescia IT-25122 Brescia au poste d'administrateur délégué.

Le mandat ainsi attribué courra jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010019827/19.

(100014335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.